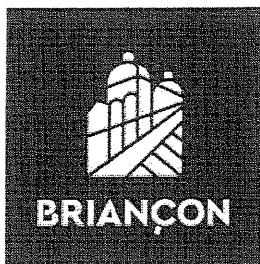


AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113150-DE

Reçu le 19/11/2019

Publié le 19/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 NOVEMBRE 2019**

N° DEL 2019.11.13/150

Thème : TRAVAUX 3

Objet : Convention de déneigement de la voie d'accès à la propriété sise 24 chemin du pont Baldy.

Convocation :

Date : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 32

Le mercredi 13 novembre 2019 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Étaient représentés :**

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

**Absents excusés :**

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault,  
ROMAIN Manuel.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

**AR Prefecture**

005-210500237-20191113-20191113150-DE  
Reçu le 19/11/2019  
Publié le 19/11/2019

**Rapporteur : PROREL Alain**

Le propriétaire Monsieur FAURE-GEORS Patrick, sis 24 chemin du Pont Baldy est régulièrement confronté à un problème d'enneigement de son chemin d'accès privé.

Le propriétaire a donc sollicité les services techniques afin de lui venir en aide pour le déneigement.

Afin de répondre à cette demande, une convention est envisagée. Il est convenu que les services techniques municipaux effectueraient le déneigement de la route d'accès à la propriété en cas de chute de neige. Les prestations donneraient lieu au paiement d'une redevance conformément aux tarifs en vigueur.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention ci-après annexée;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX 3 DEL 2019.11.13/150

PUBLIÉ LE

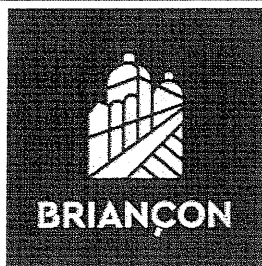
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

Signature numérique de Gérard FROMM  
Le 21/11/2019 15:01:35

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113150-DE  
Reçu le 19/11/2019  
Publié le 19/11/2019



**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019**  
PIECE ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION  
TRAVAUX 3 DEL 2019.11.13/150

---

**CONVENTION DE DÉNEIGEMENT DE LA  
VOIE D'ACCÈS A LA PROPRIÉTÉ SISE 24  
CHEMIN DU PONT BALDY**

---

**ENTRE**

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 2019.11.13/150 du conseil municipal du 13 novembre 2019.

**D'UNE PART,**

**ET**

Monsieur FAURE-GEORS Patrick, sis 24 chemin du Pont Baldy, 05100 BRIANÇON.

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le déneigement doit être effectué sur le chemin privé de la propriété de Monsieur FAURE-GEORS Patrick par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 et prendra fin le 30 novembre 2024.

**ARTICLE 3 - NATURE DES PRESTATIONS :**

Est prévu par la présente convention le déneigement de la route d'accès à la propriété en cas de chute de neige.

Sont exclus de la présente convention :

- l'évacuation de la neige.
- Le déneigement des parkings.
- Le salage de la voirie.
- Le gravillonnage de la voirie sauf sur demande du propriétaire.

## AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113150-DE  
Reçu le 19/11/2019  
Publié le 19/11/2019

### ARTICLE 4 - REDEVANCE :

Les prestations donneront lieu au paiement d'une redevance révisable chaque année. La facturation sera établie sur la base des tarifs municipaux applicables tels qu'approuvés par délibération du conseil municipal pour le déneigement. La facture sera transmise le 31 décembre pour les interventions du mois de novembre et décembre. Pour les mois de janvier, février et mars le 15 avril. Les tarifs seront ré-actualisables chaque année. La gravette sera facturé au prix du marché en cours.

### ARTICLE 5 - CONDITIONS DÉTAILLÉES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE :

- Aucun véhicule ne devra stationner sur les espaces à déneiger. Dans le cas contraire, le service sera interrompu à l'appréciation du conducteur du chasse-neige qui rendra compte au responsable d'astreinte.
- Les zones à déneiger et celles de stockage de la neige, dans la propriété privée, seront déterminées sur un plan annexé à la présente convention.
- Le revêtement de la voie privée devra être en bon état afin de ne pas provoquer de dégâts sur le matériel communal.
- Tous les obstacles susceptibles d'être dissimulés par la neige et les clôtures devront être localisés et balisés (jalons), avant la saison hivernale par le propriétaire.
- Les services techniques municipaux seront déchargés de toutes responsabilités pour toutes détériorations causées par le chasse-neige, si le balisage n'était pas correctement fait.
- Le déneigement des parkings et voiries communales sera assuré prioritairement.
- Les espaces privés conventionnés ne pourront être déneigés que dans un second temps.
- En cas de fortes chutes de neige, les prestations pourront ne pas être réalisées, priorité étant donnée aux voies publiques.
- Un état des lieux sera fait au début de chaque saison.

### ARTICLE 6 - AVENANTS À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### ARTICLE 7 - RÉILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, moyennant un **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre au domicile élu.

### ARTICLE 8 - TRIBUNAUX COMPÉTENTS :

Les contestations qui pourraient s'élever entre le propriétaire et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**AR Prefecture**

005-210500237-20191113-20191113150-DE  
Reçu le 19/11/2019  
Publié le 19/11/2019

**ARTICLE 9 - ÉLECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

- La Commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;
- Monsieur FAURE-GEORS Patrick - 24 chemin du Pont Baldy - 05100 BRIANÇON.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le propriétaire,  
**FAURE-GEORS Patrick.**

Pour la commune,  
Le Maire,  
**Gérard FROMM.**

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113150-DE  
Reçu le 19/11/2019  
Publié le 19/11/2019

## AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113150-DE

Reçu le 19/11/2019

Publié le 19/11/2019

PIÈCE ANNEXE N° 1 À LA CONVENTION DE DENEIGEMENT PONT BALDY  
DÉLIBÉRATION TRAVAUX 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019Extrait des tarifs communaux applicables en 2019  
(délibération n° DEL 2018.12.19/195 du conseil municipal du 19 décembre 2018)

Engins de déneigement		Location
Chasse neige étrave + ailerons	H	151,00 €
Chasse neige étrave + ailerons 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30	H	188,75 €
Chasse neige étrave + ailerons de 22 h à 7 h	H	302,05 €
Chasse neige étrave + ailerons maj. dimanche et JF	H	226,55 €
Chasse neige étrave	H	116,25 €
Chasse neige étrave 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30	H	145,35 €
Chasse neige étrave de 22 h à 7 h	H	232,50 €
Chasse neige étrave dimanche et jours fériés	H	174,40 €
Chasse neige petit gabarit	H	104,60 €
Casse neige petit gabarit 16h30 à 22h et 7h00 à 7h30	H	130,75 €
Chasse neige petit gabarit maj. dimanche et JF	H	156,95 €
Chasse neige petit gabarit heures de nuit 22h00 à 7h00	H	209,25 €
Chasse neige micro tracteur + lame	H	93,00 €
Chasse neige micro tracteur + lame 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30	H	116,20 €
Chasse neige micro tracteur + lame de 22 h à 7 h	H	185,95 €
Chasse neige micro tracteur + lame maj. dimanche et JF	H	139,45 €
Petite saleuse	H	104,50 €
Petite saleuse 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30	H	130,70 €
Petite saleuse de 22h à 7h	H	209,20 €
Saleuse gravillonneuse	H	127,80 €
Saleuse gravillonneuse +25% 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30	H	159,75 €
Saleuse gravillonneuse de 22 h à 7 h	H	255,60 €
Saleuse gravillonneuse maj. dimanche et JF	H	191,75 €
Grosse saleuse	H	151,00 €
Grosse saleuse + 25% 16h30 à 22h00 et 7h00 à 7h30	H	188,75 €
Grosse saleuse de 22 h à 7 h	H	302,05 €
Grosse saleuse maj. dimanche et JF	H	226,55 €

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113150-DE  
Reçu le 19/11/2019  
Publié le 19/11/2019



AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113150-DE  
Reçu le 19/11/2019  
Publié le 19/11/2019



CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019  
PIECE ANNEXE N°2 A LA CONVENTION  
TRAVAUX 3 DEL 2019.11.13/450

PLANS DES ZONES À DÉNEIGER ET DES  
ZONES DE STOCKAGE DE LA NEIGE

